

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Séance du neuf juin  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2022.38

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BOJEMAÏ  
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

### Attribution d'une subvention au collège Jacqueline de Romilly

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget 2022 de la ville et les crédits votés pour les participations et subventions.

⇒ **Considérant** que le collège de la ville, qui est un établissement public d'enseignement, accueille principalement des hongrémaniens, il est donc possible d'offrir des moyens supplémentaires pour développer les sorties et actions pédagogiques innovantes.

Madame le Maire propose une aide calculée sur la base de 9€ par collégien sachant qu'il y a 687 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

#### ARTICLE 1 :

Valide la subvention de 6 183 € au collège public Jacqueline de Romilly à Magny le Hongre.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la dépense sera imputée au budget de la ville, section fonctionnement, chapitre 65 compte 65 888.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*